

2016-06-27

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NAMUR**

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Namur qui s'est tenue le 27^e jour du mois de juin de l'an deux mille seize à 19h30, à la salle du conseil située au 535, route 323, Namur formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gilbert Dardel et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Martin Meilleur, conseiller #1
Marianne Labelle, conseillère #4
Josée Dupuis, conseillère #6

Lorne Graham, conseiller #3
Steve Leggett, conseiller #5

Conseiller absent : Guy Gauthier, conseiller #2

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Cathy Viens, est aussi présente.

1.0 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de la séance confirme qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R2016-06-27-01 Il est proposé par madame la conseillère Josée Dupuis

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résolution
 - 3.1 Fêtes Namuroises – demande de fonds
 - 3.2 Signature d'entente avec le MTQ – contrat de déneigement
 - 3.3 Dépôt et recommandation du Comité consultatif en urbanisme (CCU) pour une demande de dérogation mineure pour le matricule 9585 22 0953
 - 3.4 Dérogation mineure – 1324, chemin Marcel-Dardel
 - 3.5 Dérogation mineure – 264, chemin Currie
 - 3.6 Réparation du véhicule d'urgence
 - 3.7 Achat d'ilots multimatières
4. Période questions de l'assistance
5. Levée de la séance.

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que déposé, avec dispense de lecture, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité

3 RÉSOLUTION

3.1 Fêtes Namuroises – demande de fonds

CONSIDÉRANT que la municipalité de Namur accueillera le groupe du Patro de Gesves du 8 au 10 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que le mandat des Fêtes Namuroises a été délégué aux Loisirs de Namur ;

CONSIDÉRANT que la venue des Patros de Gesves n'était pas prévue au budget des Loisirs de Namur et que la municipalité désire participer au projet ;

R2016-06-27-02 Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Meilleur

QU'un montant de 2500.00\$ soit versé aux Loisirs de Namur pour la venue du groupe du Patro de Gesves.

Adoptée à l'unanimité

3.2 Signature d'entente avec le MTQ – contrat de déneigement 2016-2017

ATTENDU que le ministère des Transports a déposé à la municipalité de Namur une offre de contrat portant le numéro 850898646, dossier no. 8906-16-4971 pour l'exécution du déneigement et du

déglçage du chemin Namur-Boileau pour un montant de 19 194.29 \$;

ATTENDU que cette offre de contrat est pour une durée d'un an incluant une clause de renouvellement pour les deux années subséquentes ;

ATTENDU que les travaux à exécuter sont les suivants : déneigement, déglçage et fourniture des matériaux pour le chemin Namur-Boileau, municipalité de Namur, MRC de Papineau, circonscription électorale de Papineau sur une longueur pondérée de 4,98 km.

R2016-06-27-03 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett

QUE la municipalité de Namur accepte l'offre de contrat du ministère des Transports au montant de 19 194.29 \$;

QUE madame la directrice générale, Cathy Viens et/ou monsieur le maire, Gilbert Dardel soit autorisé à signer tous documents requis à cette entente.

Adoptée à l'unanimité

3.3 Dépôt et recommandations du Comité consultatif en urbanisme (CCU) pour une demande de dérogation mineure pour le matricule 9585 22 0953

ATTENDU que le comité consultatif en urbanisme (CCU) a déposé une demande de dérogations mineures ainsi que leurs recommandations pour le dossier suivant :

- Dossier Henry Leggett

R2016-06-27-04 Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Meilleur

QU'un avis public soit affiché dans la revue La Petite-Nation pour cette demande de dérogation mineure au moins 15 jours avant la date de la prochaine réunion du conseil qui se tiendra le 11 juillet prochain.

Adoptée à l'unanimité

3.4 Dérogation mineure – 1324, chemin Marcel-Dardel

CONSIDÉRANT que les dispositions des règlements de lotissements et de zonage sur lesquelles peut être accordés cette dérogation mineure selon le règlement numéro 102 sous l'article 4.2 applicable à la marge avant minimale ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté de 4 mètres dans la marge de recul avant est raisonnable et non dangereux pour la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande porterait un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure, par sa localisation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires d'immeuble voisin de leur droit de propriété selon le règlement numéro 102 article 2.2;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure proposée est acceptée et adoptée à l'unanimité par les membres du Comité consultatif d'Urbanisme du 25 avril 2016.

R2016-06-27-05 Il est proposé par madame la conseillère Marianne Labelle

QUE le conseil municipal de Namur informe madame Mélanie Dardel et monsieur René Banville, propriétaires du 1324, chemin Marcel-Dardel que la demande de dérogation mineure relative à la marge de recul est acceptée ;

QUE l'officier municipal en bâtiment et environnement est autorisé à émettre tout document en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

3.5 Dérogation mineure – 264, chemin Currie

CONSIDÉRANT que les dispositions des règlements de lotissements et de zonage sur lesquelles peut être accordés cette dérogation mineure selon le règlement numéro 102 sou l'article 4.2 applicable à la marge arrière minimale.

CONSIDÉRANT que la distance de la galerie arrière actuellement en place est située à 9 mètres de la marge de recul arrière et qu'il n'y a pas de résident présentement en marge arrière.

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande porterait un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande.

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure, par sa localisation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires d'immeuble voisin de leur droit de propriété selon le règlement numéro 102 article 2.2

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure proposée est acceptée et adoptée à l'unanimité par les membres du Comité consultatif d'Urbanisme du 25 avril 2016.

R2016-06-27-06 Il est proposé par madame la conseillère Marianne Labelle

QUE le conseil municipal de Namur informe madame Stacey Graham, propriétaire du 264, chemin Currie que la demande de dérogation mineure relative à la marge de recul est acceptée ;

QUE l'officier municipal en bâtiment et environnement est autorisé à émettre tout document en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

3.6 Réparation du véhicule d'urgence

CONSIDÉRANT que le moteur du véhicule d'urgence doit être changé ;

R2016-06-27-07 Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Meilleur

QUE la réparation soit effectuée par Léo Prud'homme inc. au montant de 5000.00\$ pièces et main-d'œuvre plus taxes, incluant 3 mois de garantis.

Adoptée à l'unanimité

3.7 Achat d'ilots multimatières

R2016-06-27-08 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett

QUE la municipalité de Namur procède à l'achat de trois (3) ilots multimatières au montant de 292.50\$/ilote plus taxes plus les frais de transport

Adoptée à l'unanimité

4 Période de questions de l'assistance

5 Levée de la séance

R2016-06-27-09 Il est proposé par madame la conseillère Marianne Labelle

QUE la séance soit levée à 20h00

Adopté à l'unanimité

Gilbert Dardel, maire

Cathy Viens, directrice générale
Secrétaire-trésorière